

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JUIN 1862.

ÉCHANGE DE TERRAINS (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VAN VOLXEM.

MESSIEURS,

Le projet de loi présenté à la séance du 5 juin 1862, par M. le Ministre de l'Intérieur, relatif à un échange de terrains appartenant à l'État contre des terrains contigus à ceux de l'école vétérinaire, et possédés par d'autres propriétaires, n'a été l'objet d'aucune observation dans les sections, qui, toutes, l'ont adopté à l'unanimité.

Cet échange permettra d'assigner de meilleures limites à l'école, précisément du côté où elle a le moins d'espace, et lui procurera, du côté des prairies qu'elle occupe, une clôture naturelle, par la dérivation de la petite Senne, qui l'isolera des nouvelles constructions qu'on pourra élever plus tard à proximité.

Les parcelles acquises par l'État et celles qui sont cédées par lui ont la même superficie; la valeur des premières est égale sinon supérieure à celle des secondes.

La section centrale a adopté le projet, également à l'unanimité; la seule observation qui ait été faite est relative à la rédaction de l'article 3; la section centrale pense qu'il serait préférable de dire : la présente loi sera obligatoire le lendemain de sa *publication*, au lieu de sa *promulgation*.

Le Rapporteur,

JULES VAN VOLXEM.

Le Président,

A. MOREAU.

(1) Projet de loi, n° 153.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. HYMANS, JAMAR, TACK, VAN VOLXEM, M. JOURET et VANDER DONCKT.